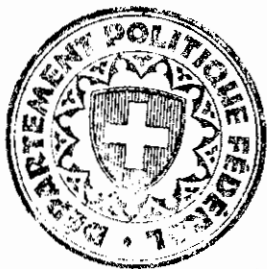


p.B.15.7.Au.7
 [S.C.41.Au.152.0.] - MS/ma

Berne, le 11 septembre 1956.



Note au Service du Protocole

en réponse à sa notice du 24 août concernant
 la visite du Chancelier autrichien, M. Raab

(M. Donau)
 2/12.17

Voici brièvement quelques problèmes dont a eu à s'occuper
 notre Section :

1. Au début de l'été, des sondages officieux ont été effectués par l'Autriche afin de déterminer les chances que le Gouvernement autrichien aurait d'obtenir un emprunt de la Confédération pour le développement de ses lignes ferroviaires. Une réunion des instances fédérales intéressées a eu lieu, le 29 juin, à la Direction générale des CFF. A cette occasion, les représentants des Départements Politique et de l'Economie publique ont fait savoir qu'à leur point de vue un prêt de la Confédération à l'Autriche ne soulèverait pas d'objections. Certaines réticences avaient, par ailleurs, été manifestées par le représentant de l'Administration fédérale des finances. Quant au montant éventuel, un chiffre de 50/70 mios frs.s. avait été cité. De façon unanime, il avait été convenu qu'un prêt n'entrerait en ligne de compte que pour l'amélioration de la ligne de l'Aarlberg qui intéresse directement notre pays, à l'exclusion du Semmering qui, dans les plans autrichiens, semblerait avoir la priorité. Après cette réunion interne, de nouveaux contacts ont eu lieu entre un représentant de l'Administration autrichienne et l'administration fédérale (Finances et CFF, notamment). Nous ignorons l'issue de ces entretiens mais il est probable, vu la réserve du Département des finances et douanes, que rien de concret n'ait été décidé. Il n'est pas exclu que lors de la visite de M. Raab la question soit évoquée par les Autrichiens. Il ne nous appartient pas de la soulever de notre part.
2. Le service de l'emprunt 4 1/2 % / 7 1/2 % Erste Donau Dampfschiffahrt Gesellschaft (DDSG) de 1927 est en souffrance depuis la deuxième guerre mondiale. Les obligations détenues en Suisse ont été évaluées à 0,8/1,3 millions de francs suisses. L'Association suisse des banquiers s'efforce d'obtenir la reprise du service de l'emprunt en cause. Nous l'avons appuyée lors des dernières négociations à Berne en juin dernier. Jusqu'ici une décision n'a pas été prise par Vienne.
3. Une divergence de vues a surgi entre les autorités autrichiennes et l'Administration fédérale des finances au sujet d'une somme de 34.266,45 frs.s. représentant des frais encourus par l'Autriche pour la régularisation du vieux Rhin. L'Administration fédérale des finances estime, contrairement à l'avis

du Ministère des finances autrichien, que cette créance autrichienne a fait l'objet d'une compensation dans le cadre de l'Accord du 30.4.1953 concernant la liquidation des créances de la Confédération envers l'Autriche. Afin d'éclaircir la question, la Légation de Suisse à Vienne en a, sur notre instruction, saisi le Bundeskanzleramt par note du 14.7.1956 et rappel du 3.9.56.

4. Des démarches ont été entreprises par notre Légation à Vienne en vue de nous assurer l'appui de l'Autriche en ce qui concerne la participation d'un observateur officiel suisse à la conférence de la DOSAG qui devrait avoir lieu à Rome avant la fin de l'année. Vienne a accueilli avec sympathie notre demande mais ne s'est pas formellement déterminée, estimant que la décision incombe à la Conférence elle-même.
5. Les transferts financiers ne donnent pas lieu à des difficultés. A la demande du Groupement des holdings industrielles, nous avons cependant prié Vienne d'accepter que les maisons suisses puissent effectuer dans une plus large mesure leurs investissements dans les filiales en Autriche par le canal de l'Accord de paiement. La délégation autrichienne avec laquelle nous avons négocié en juin dernier nous a promis de transmettre cette requête à la Banque nationale autrichienne. La Légation suit la chose et s'est mise en rapport avec l'institut d'émission.

Aucune des questions ci-dessus mentionnées ne nécessite actuellement une intervention de notre part. Certaines d'entre elles (ch. 2 par ex.) pourraient, si elles ne sont pas résolues dans l'intervalle, être soulevées dans le cadre des pourparlers relatifs à l'emprunt (ch. 1), si de tels pourparlers devaient effectivement avoir lieu.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Affaires Politiques



Dupont